

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 11 mai 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2123-18-1-1 introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la Circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs, servant de référentiel pour la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service pour la Commune de Coignières ;

Vu l'Avis favorable du Comité technique en date du 22 avril 2022 ;

Considérant que la Commune de Coignières dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels ;

Considérant que depuis le mois de novembre 2021, le logo de la Ville a été apposé sur les portes avant des véhicules, à bord desquels circulent les agents municipaux qui sillonnent le territoire communal ;

Considérant que le flochage ainsi réalisé sur l'ensemble des véhicules du parc, par le biais d'une impression numérique sur vinyle transparent avec plastification anti-UV haut de gamme pour collage, permet d'identifier le parc ;

Considérant les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune et à ses agents, ainsi que l'utilisation qui est faite des véhicules de services ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire à la municipalité d'établir un règlement intérieur notamment afin que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à l'emploi des véhicules ;

Considérant que dans le cas particulier du prêt de véhicule aux agents à titre exceptionnel durant le week-end, lorsqu'il s'agira pour eux d'effectuer un déménagement ou un transport de marchandises volumineuses, il est proposé au conseil municipal d'instaurer une caution par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, d'un montant de 300 € pour pallier les éventuelles dégradations ;

Considérant l'Avis favorable du Comité Technique en date du 22 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service pour la Commune de Coignières ci-après annexé.

ARTICLE 2 – INSTAURE une caution de préférence par chèque libellé à l'ordre de la Régie unique, d'un montant de 300 € pour pallier les éventuelles dégradations.

ARTICLE 3 – DIT que le Directeur de la Coordination Administrative sera chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service et que l'inobservation des prescriptions du règlement exposera les agents à une sanction disciplinaire et/ou à l'interdiction d'utiliser les véhicules de service.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.